

ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : Règlementation de la circulation – CARNAVAL 15/03/2024

Le Maire de la Commune de Trouy, **Franck BRETEAU**

Vu les articles L2212-1 et 2 du Code Général des Collectivités Locales,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances et cérémonies publiques et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents,
Considérant que le carnaval des enfants de la Commune de TROUY est fixé le vendredi 15.03.2024,

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera réglementée Vendredi 15.03.2024 de 17 h 00 à 18 h 30 dans les deux sens sur les voies communales à l'occasion du carnaval des enfants :

- Allée des Anémones- Avenue des Anciens Combattants - Rue du 19 mars 62 - Avenue du Cabaret

Article 2 :

La signalisation adéquate et la sécurisation sera mise en place par les services techniques de la Ville de TROUY.

Article 3 :

Les droits des riverains seront réservés.

Article 4:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le Responsable des services techniques
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique Chargés, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 06/03/2024 <https://www.villedetrouy.fr>

Trouy le 05/03/2024
Le Maire
Franck BRETEAU

